



BALINGHEM

COMMUNE DE BALINGHEM

Le Mot du Maire

☎ 03 21 82 28 14

📠 03 21 82 29 20

✉ mairie.balinghem@orange.fr

🌐 Site : mairie-balinghem.com



JUILLET 2020

Echardonnage



La destruction des chardons dans le Pas de Calais est traitée par un arrêté préfectoral du 11/06/2001. La destruction des chardons des champs est rendue **obligatoire sur l'ensemble des terrains, clos ou non avant le 14 juillet.**

La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut à son propriétaire ou usufruitier. Chaque année, la destruction des chardons sera effectuée au cours du printemps ou de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être déterminée ou renouvelée **avant leur floraison.**

Les solutions mécaniques ne sont autorisées qu'à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours.

Ferraille – Encombrants

Passage chaque **premier vendredi du mois** uniquement pour l'enlèvement de la ferraille. Pour cela, merci de déposer vos objets la veille au soir devant votre propriété.

Pour l'enlèvement d'encombrants autres (canapé, matelas...) merci de prendre contact avec Messieurs Daniel et Jean-Pierre QUERCAMPS au 03.21.88.15.78, pour convenir des modalités et du coût.

Baignade « sauvage » dans les canaux = DANGER !

Malgré le danger, la tentation reste forte de « piquer une tête » dans nos canaux et rivières canalisées, surtout lorsqu'il fait très chaud !

Le service de la Navigation du Nord – Pas-de-Calais rappelle qu'il est particulièrement **dangereux**, voire **mortel**, et donc **interdit**, de se baigner dans les canaux et rivières canalisées :

- ➡ Vous risquez d'être emportés par le courant à l'occasion de l'ouverture des portes d'écluses et de barrages ;
- ➡ Vous risquez de ne plus pouvoir remonter sur la berge parce qu'il n'y a ni prise ni échelle pour vous raccrocher ;
- ➡ Vous risquez de **graves ennuis de santé** à cause de la présence de bactéries dans l'eau.

Tout baigneur interpellé est passible d'un procès-verbal et d'une amende.



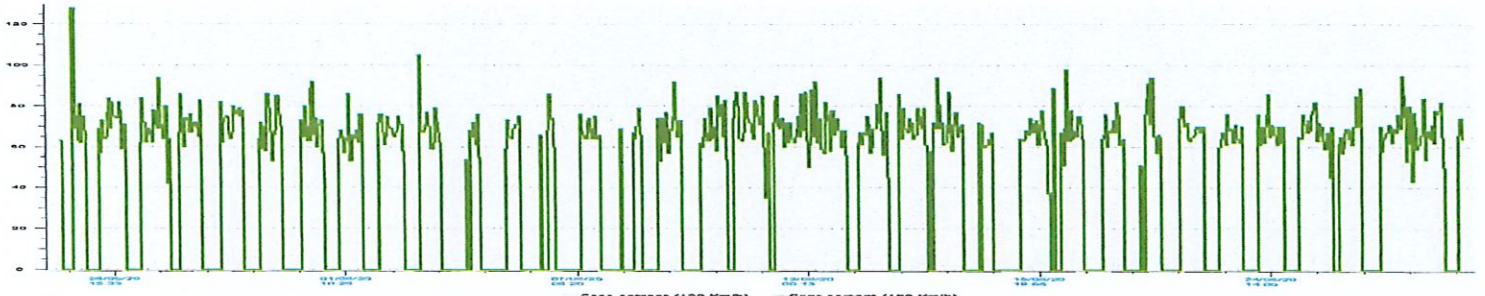
Traversée du village limitée à 50 Km/h

Relevé des vitesses constatées pendant le mois sur les radars pédagogiques. Attention aux contrôles, la gendarmerie étant destinataire de ces relevés. Restons prudent et vigilant.

JUIN 2020

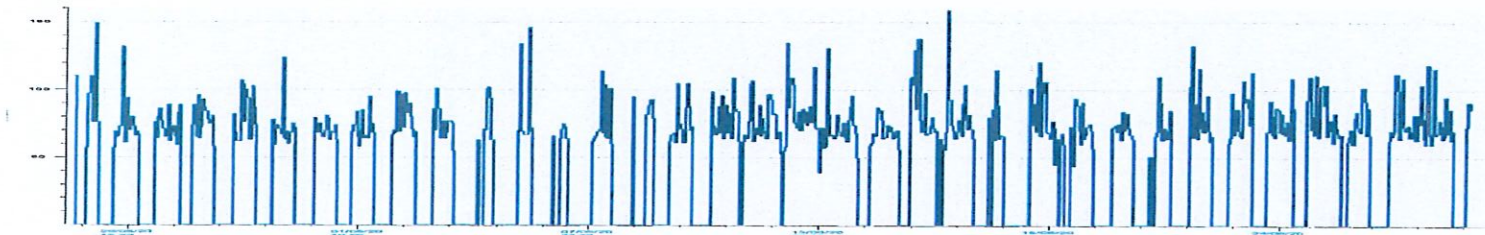
RADAR COTE GROTTÉ (ENTRANT)

Maxi relevé 128 km



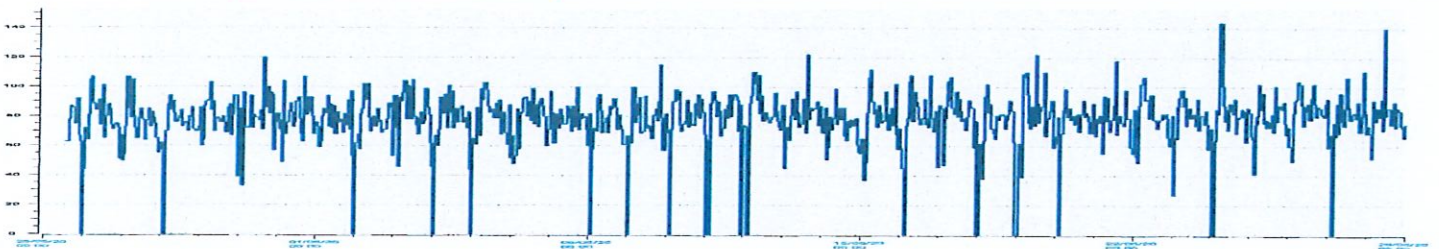
RADAR COTE GROTTÉ (SORTANT)

Maxi relevé 159 km



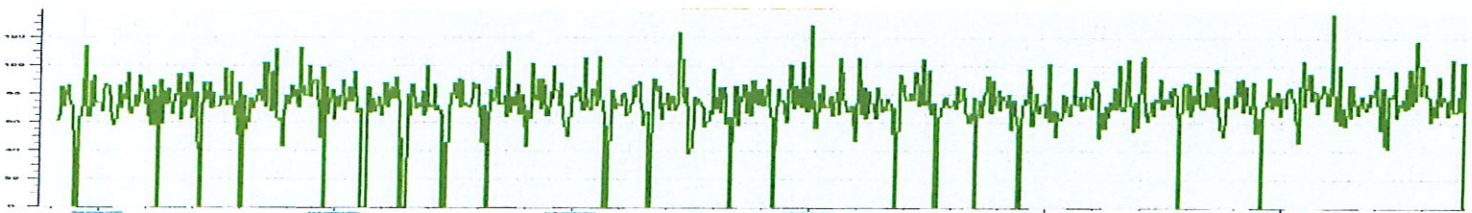
RADAR COTE MARAIS (SORTANT)

Maxi relevé 144 km



RADAR COTE MARAIS (ENTRANT)

Maxi relevé 137 km



Le Maire, JC VANDENBERGUE

